

PROCÉDURE DE GESTION DES SIGNALEMENTS DE VIOLENCES

FACE À UN FAIT ET/OU COMPORTEMENT DÉVIANT

La victime ou le témoin contacte

Allô enfance en danger



signalement@fscf.asso.fr

Puis les référents violences sexuelles de la FSCF

Signalent les violences sexuelles

Transmettent sans délai

Proposent

Au ministère chargé des Sports

signal-sports@sports.gouv.fr

Pour suite à donner

- Procédure judiciaire
- Procédure administrative

Le dossier au comité éthique et déontologie en l'anonymisant

Décide sous 10 jours maximum

SOIT

Dossier classé sans suite avec PV de décision

SOIT

Proposition de saisine de la commission nationale de discipline au président avec PV de décision

Transmet

Une note d'opportunité à destination du comité directeur fédéral sur la possibilité de prendre une mesure conservatoire au regard de la gravité des faits

Saisine de la commission de discipline sous 5 jours puis instruction du dossier

SOIT

Abandon des poursuites

SOIT

Sanctions prévues à l'article 22 du règlement disciplinaire

Informe

Le/la président(e) de la/des structure(s) dont dépend la personne mise en cause (si instruction du dossier)

À la victime ou au témoin de contacter l'association *Colosse aux Pieds d'Argile* et l'informer via la fiche navette



À la victime ou au témoin de contacter les numéros d'aide mis en place par le ministère chargé des Sports et les SDJES

